

Action 4-10 : Interdire les feux de végétaux

- (Interdire les feux de végétaux)
- Évolution du projet
- Les comptes rendu de réunion

Contexte et objectifs

Une collecte des déchets végétaux est déjà pratiquée sur la commune entre le 15 mars et le 15 novembre. Les déchetteries de la CASA sont également utilisables en permanence.

Malgré ces moyens le brûlage reste souvent utilisé au détriment d'un réemploi de ces déchets verts plus respectueux de la planète.

Axe stratégique : Préserver notre paysage et notre environnement.

Étapes proposées

1. Rappeler aux habitants que les feux de végétaux sont nocifs pour la santé et dangereux pour l'environnement (CO², incendie de forêt)
2. Les Services municipaux donneront l'exemple en remplaçant le brûlage par le compostage
3. Interdire les feux de particuliers en développant le ramassage des végétaux (efficace et simple)
4. Informer sur la pollution atmosphérique engendrée par les feux de jardin.
5. Étudier la faisabilité d'une délibération pour interdire tous les feux (sauf barbecue !) en privilégiant des solutions gagnant : gagnant
6. Étudier la faisabilité du passage dans chaque quartier d'un broyeur mobile (à la demande)

Porteur de l'action	Comité de pilotage
Communication	Éducation et Sensibilisation importante des particuliers
Partenaires techniques	Services municipaux
Partenaires financiers pressentis	Mairie, CASA
Indicateurs	Volumes collectés. Respect des règles par les services municipaux, par les professionnels et par la population.
Budget	€ €
Échéancier	⌚
Avancement	

Responsable : Mairie d'Opio

Projet 4-10	Date prochaine réunion	Statut	Budget
-------------	------------------------	--------	--------

Projet 4-10	Date prochaine réunion	Statut	Budget
	-	La Préfecture des Alpes Maritimes a édicté un nouvel arrêté modifiant l'arrêté préfectoral N° 2002-343 concernant l'incinération des végétaux. En effet, les conditions de brûlage des déchets verts ont été changées par l'arrêté 2012-1123 du 19 novembre 2012. Cette fiche n'a donc plus lieu d'être.	-

L'arretet prefectoral est en application sur la commune. ramassage des vegetaux est mis en place (toute l'annee depuis Jan-16)

Finalités

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

From:

<https://wiki.mairie-opio.fr/> - Commune d'Opio

Permanent link:

<https://wiki.mairie-opio.fr/doku.php?id=agenda21:axe4:action-4-10&rev=1355150490>

Last update: 06/07/2014, 14:09

